

RÈGLEMENT NUMÉRO 166
CONCERNANT LA SIGNALISATION
RELATIVE À L'APPLICATION DU CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Monsieur Roger Faucher, conseiller, à la séance du 5 novembre 2001;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Roger Faucher

APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Rheault

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le présent règlement qui porte le numéro 166 sous le titre de "**Règlement concernant la signalisation relative à l'application du code de sécurité routière**", qu'il soit consigné au livre des règlements, qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

- Article 1 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.
- "Définitions" Article 2 Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient:
- "CHEMIN PUBLIC"**: la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.
- "CONSEIL"**: désigne le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère.
- "MUNICIPALITÉ"**: désigne la Municipalité de Saint-Sylvère.
- "SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS"**: désigne le service des Travaux Publics et voirie de la municipalité.
- "Panneaux d'arrêt" Article 3 Le Conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation "Arrêt" aux endroits indiqués à l'annexe "A" du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des Travaux Publics à installer et à maintenir en place ces panneaux d'arrêt aux endroits indiqués dans ladite annexe "A".
- "Panneaux Céder le passage" Article 4 Le Conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation "Cédez le passage" aux endroits indiqués à l'annexe "B" du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des Travaux Publics à installer et à maintenir en place ces panneaux ordonnant de céder le passage aux endroits indiqués à ladite annexe "B".
- "Feux de circulation" de Article 5 Le Conseil décrète l'installation de feux de circulation et autres signaux lumineux de circulation selon le type spécifié et aux endroits indiqués à l'annexe "C" du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des Travaux Publics à installer et à maintenir en place les feux de circulation et

autres signaux lumineux de circulation selon le type spécifié et aux endroits indiqués à ladite annexe "C".

"Lignes de démarcation" Article 6 Le Conseil décrète l'installation de lignes de démarcation de voie aux endroits indiqués à l'annexe "D" du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des Travaux Publics à installer et à maintenir en place ces lignes de démarcation de voie aux endroits indiqués à ladite annexe "D".

"Passages pour piéton" Article 7 Le Conseil décrète l'installation de la signalisation appropriée identifiant des passages pour piéton à chacun des endroits indiqués à l'annexe "E" du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des Travaux Publics à installer et à maintenir en place une signalisation appropriée, identifiant des passages pour piéton à chacun des endroits indiqués à l'annexe "E".

"Limite de vitesse" Article 8 Le Conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation "Limite de vitesse" sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe "F" du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des Travaux Publics à installer et à maintenir en place lesdits panneaux de limite de vitesse sur les chemins publics ou les parties de chemin public identifiés à l'annexe "F".

"Entrée en vigueur" Article 9 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté.

S

Monique M. Mayrand, mairesse suppléante

Copie conforme

Donnée à Saint-Sylvère

Ce 30^{ième} jour du mois d'avril 2002

Ginette Richard

Secrétaire-trésorière

"ANNEXE A"

Règlement numéro 166, article 3

PANNEAUX DE SIGNALISATION/ARRÊT

RUE	INTERSECTION	DIRECTION
Route du 5 ^{ième} rang	6 ^{ième} rang	Sud
Route du 6 ^{ième} rang	6 ^{ième} rang	Nord
Route du 6 ^{ième} rang	8 ^{ième} rang	Sud
Route du 10 ^{ième} rang	8 ^{ième} rang	Nord
Route du 16 ^{ième} rang	Route 261	Ouest
6 ^{ième} rang	12 ^{ième} rang	Est
8 ^{ième} rang	Rue principale	Est
12 ^{ième} rang	10 ^{ième} rang	Sud

"ANNEXE B"

Règlement numéro 166, article 4

CÉDEZ LE PASSAGE

Aucun

"ANNEXE C"

Règlement numéro 166, article 5

INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION
ET AUTRES SIGNAUX LUMINEUX DE CIRCULATION

Aucun

"ANNEXE D"

Règlement numéro 166, article 6

INSTALLATION DE LIGNES DE DÉMARCATIION DE VOIE

Aucun

"ANNEXE E"

Règlement numéro 166, article 7

**INSTALLATION DE LA SIGNALISATION APPROPRIÉE
IDENTIFIANT DES PASSAGES POUR PIÉTON**

Aucun

"ANNEXE F"

Règlement numéro 166, article 8

LIMITE DE VITESSE

RUE	SITUATION	VITESSE MAX. (km)
Route du 5 ^{ième} rang	Entre le 6 ^{ième} rang et la limite avec la Ville de Bécancour	70
Route du 6 ^{ième} rang	Entre le 6 ^{ième} rang et le 8 ^{ième} rang	70
Route du 10 ^{ième} rang	Entre le 8 ^{ième} rang et le 10 ^{ième} rang	70
Route du 16 ^{ième} rang	Entre la route 261 et le Rang des Cyprès	70
10 ^{ième} rang	Entre la fin du pavage et la route du 10 ^{ième} rang	70
6 ^{ième} rang	Entre le 12 ^{ième} rang et la limite ouest du chemin	80
8 ^{ième} rang	Entre la limite ouest du village et la limite avec la Municipalité de Saint-Wenceslas	80
10 ^{ième} rang	Entre la limite avec Maddington Falls et la fin du pavage	80
12 ^{ième} rang	Entre le cimetière et la limite avec la Ville de Bécancour	80
12 ^{ième} rang	Entre la limite sud du village et le 10 ^{ième} rang	80
Rue principale	Entre le cimetière et la limite sud du village	50
8 ^{ième} rang	Entre la rue principale et la limite ouest du village	50
Rue de l'Église	Entre la rue principale et la Route de l'École	50
Chemin des Loisirs	Entre la Route de l'École et la limite sud du chemin	50